



Madame, Monsieur,

L'association « Le Point du Jour » organise, depuis 1996 et en partenariat avec la municipalité de Saint-Pierre-lès-Nemours, le salon annuel d'Arts Plastiques de la Ville de Saint-Pierre-lès-Nemours.

Malgré les difficultés actuelles liées à la pandémie de COVID-19, après mûre réflexion, les membres de l'association ont décidé à l'unanimité de se lancer dans l'organisation du salon d'art 2021.

Ce salon sera évidemment particulier dans son déroulement pratique car il faut s'attendre à ce que les mesures spéciales liées à la situation sanitaire perdurent. De plus, nous resterons jusqu'à son ouverture sous la menace d'une annulation imposée par l'Administration.

Ce salon sera également particulier dans son organisation car réservé aux artistes locaux à qui nous voulons montrer notre solidarité en ces moments si difficiles où de nombreux événements sont annulés.

Nous avons donc le plaisir de vous annoncer l'organisation de ce XXV^e Salon d'Art de la Ville de Saint-Pierre-lès-Nemours, qui aura pour thème :

L'Art et la Matière

(12^e biennale)

Artistes locaux / Toutes techniques

qui se tiendra au Centre culturel de Saint-Pierre-lès-Nemours.

du samedi 6 mars au dimanche 14 mars 2021 inclus

(dates provisoires dans l'attente des dates des élections régionales)

Comme les années précédentes, 40 artistes sont invités à présenter leurs œuvres au public.

La participation pour chaque artiste est gratuite.

Vous trouverez ci-joint le règlement du salon, ainsi qu'un dossier d'inscription. Un jury de sélection veillera au bon équilibre de la manifestation en termes de techniques et de styles, afin d'éviter toute redondance.

Souhaitant vous compter au nombre des artistes exposants, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

*Le Président « Le Point du Jour »
Gilles BILLAULT*

Le Point du Jour

Association régie par la loi de 1901
Hôtel de Ville
7, chemin de la messe
77140 Saint-Pierre-lès-Nemours

**L'historique du salon est consultable
sur notre site Internet www.pointdujour.asso.fr.**

Tél : 06 65 20 68 04 / 06 33 70 65 17
Courriel : info@pointdujour.asso.fr
Site : www.pointdujour.asso.fr

RÈGLEMENT 2021

Salle d'expo : **Centre culturel du Clos Saint-Jean**
9, rue du Clos Saint Jean (salle d'exposition de 400 m²)
77140 SAINT-PIERRE-LÈS-NEMOURS

DATES : Du samedi 6 au dimanche 14 mars 2021

PLANNING :

Demande d'inscription, à fournir par retour de courrier, comprenant :

- la fiche de renseignements datée et signée et un CV,
- un texte de présentation définissant votre acte créatif,
- 5 photographies (minimum) d'œuvres représentatives de votre art en indiquant la technique et les dimensions au verso,
- un chèque de caution.

Réunions du jury début novembre et début décembre pour la sélection d'environ **40 artistes locaux (sud 77, bordure 91/45/89), toutes techniques, art animalier exclus.**

Confirmation de la décision du jury à chaque artiste pour le 15 décembre 2020 (avec renvoi des photographies et du chèque de caution aux non-sélectionnés).

En février, envoi des supports de communication par courriel à chaque artiste.
Envoi de cartons d'invitation par courrier sur demande.

Accrochage vendredi 5 mars 2021, de 10 h à 16 h

Vernissage du salon vendredi 5 mars, à 18 h 30 (présence de l'artiste souhaitée)
- **pas de remise de prix pour ce salon 2021**

Ouverture du salon au public du samedi 6 au dimanche 14 mars inclus.

Horaires : samedis et dimanches : de 10 h à 19 h
 semaine : scolaires de 9 h à 16 h, public de 14 h à 19 h.

Retrait des œuvres dimanche 14 mars à partir de 18 h 15 ou lundi 15 mars de 9 h à 11 h.

PUBLICITÉ :

L'événement sera annoncé dans la presse hebdomadaire locale et les revues mensuelles d'art. Cinq mille plaquettes publicitaires seront distribuées.

Les pages Facebook et Instagram de l'association seront animées par un prestataire professionnel.

Le site Internet de l'association : www.pointdujour.asso.fr annoncera la manifestation et présentera chaque artiste exposant.

ACCUEIL :

Vendredi 5 mars, pendant la période d'accrochage, le déjeuner est proposé par l'association à tous les artistes présents (participation 10 € surréservation).

CATALOGUE :

Un catalogue couleur sera édité et proposé aux visiteurs pour la somme de 5 € au profit de l'association.

Chaque artiste sera présenté sur une page avec la reproduction d'une de ses œuvres qui devra obligatoirement être exposée durant le salon.

Un catalogue sera offert à chaque artiste le jour de l'installation.

Afin de favoriser la vente des catalogues, le dépôt de cartes professionnelles est interdit.

INSTALLATION DES ŒUVRES :

Chaque **peintre** disposera d'une longueur de grille **de 2 à 4 m**, pour accrochage d'au **moins 6 œuvres originales**, ou plus, selon les dimensions, en respectant les trois critères de présentation suivants : **harmonie, cohérence, respiration**.

Les sculpteurs auront la possibilité d'exposer **jusqu'à 6 œuvres** sur socle.

Chaque sculpteur devra apporter ses propres socles de présentation.

Une grande vitrine (170 x 90 cm) et 3 petites vitrines (84 x 42 cm) seront à disposition, sur réservation.

Toutes les œuvres déposées devront avoir un titre et un numéro.

Une seule œuvre maximum pourra figurer comme réservée par l'artiste.

Afin de conforter l'image du salon, l'association se réserve un droit de regard sur le choix des œuvres présentées.

LISTE DES ŒUVRES :

Chaque artiste devra nous remettre sa liste d'œuvres déposées, exposées ou mise en réserve, avec mention des numéros et les prix de vente, en deux exemplaires minimum, le jour de l'installation, vendredi 5 mars, avant 16 h.

L'artiste n'est pas tenu d'exposer les œuvres présentées lors de la remise de son dossier mais le style doit être semblable. Seule l'œuvre figurant dans le catalogue doit être obligatoirement présente.

Les prix ne devront en aucun cas figurer sur les œuvres.

SÉCURITÉ ET ASSURANCE :

Durant les heures d'ouverture au public, la salle sera surveillée par au moins trois personnes. Pendant les heures de fermeture, une alarme volumétrique entrera en service.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, incendie, bris ou vol des œuvres. Il appartient aux artistes, s'ils le souhaitent, d'assurer par eux-mêmes et à leurs frais les œuvres présentées.

CAUTION :

Un chèque de caution de 100 €, libellé à l'ordre de l'association "**LE POINT DU JOUR**", devra parvenir avec le dossier d'inscription.

Ce chèque sera renvoyé avec le dossier en cas de non-sélection ou le jour de l'accrochage pour les artistes exposant.

VENTE D'ŒUVRES :

L'association sera seule habilitée à vendre les œuvres présentées et encaissera le produit des ventes. Elle percevra un pourcentage de 15 % sur la vente de ces œuvres. En fin de salon, elle reversera à chaque artiste ce qui lui est dû, soit 85 % du prix de vente.

Les acheteurs pourront disposer des œuvres le jour de la vente, s'ils le désirent. Les artistes peuvent prévoir des œuvres de remplacement qui seront mises en attente par nos soins.

Le dépôt pour vente d'œuvres non encadrées dans un carton à dessin, cartes postales et livres est autorisé dans les mêmes conditions.

L'accrochage et le dépôt de reproductions ne sont pas acceptés.

En tant que diffuseur d'art, l'association déclare les ventes à la Maison des Artistes.

À très bientôt !